

SEMINAIRE DOUANIER DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CONTREFAÇON DANS LA CEMAC

L'IMPACT DE LA FRAUDE ET DE LA CONTREFAÇON SUR LES ACTEURS ECONOMIQUES (LE CAS DE L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE)

Par Sam MBENDE (PCA CMC)

Je voudrais d'abord adresser de grands remerciements aux organisateurs du « *Séminaire douanier de lutte contre la fraude et la contrefaçon dans la CEMAC* ». Ledit séminaire marque une évolution significative dans la consolidation de l'Etat de droit. En raison notamment du contexte et des enjeux du moment dans nos Etats de la sous-région d'Afrique centrale d'une part, et des attentes massives, pressantes et justifiées des opérateurs économiques, des artistes et des populations d'autre part.

Ma communication portant sur « *L'impact de la fraude et de la contrefaçon sur les acteurs économiques : le cas de l'industrie de la musique* », je ne voudrais pas, au regard du temps qui m'est imparti, revenir sur les spécificités de la contrefaçon dans le domaine musical, un délit qui entrave dangereusement le développement d'une véritable industrie musicale au Cameroun, pour ne prendre que l'exemple de mon pays. Je me limiterai donc sur les conséquences de ses atteintes sur le plan socio-économique et culturel.

La première conséquence immédiate, au regard des proportions prises par la piraterie, est la mévente des produits musicaux d'origine. Toute chose qui entraîne inéluctablement une baisse drastique de la production musicale locale au regard du découragement des grandes maisons de production (FLASH MUSIC, JPS, SIMS Production, MOUSSA HAÏSSAM Records, TOURE ALADJI Records, Les Editions ANGOULA ANGOULA, MC POP Music, Les Editions KOUOGUENG et FILS...) qui investissent pourtant de grosses sommes d'argent pour encourager la création musicale sans malheureusement bénéficier d'un retour à l'investissement.

Les usines de pressage (PHONO PLUS, JPS, DUPLIC International...) ne sont pas moins épargnées. Si une parmi elles a déposé le bilan, les autres tournent pratiquement au ralenti, la plupart de leurs membres du personnel ayant été contraints au chômage technique. Les studios d'enregistrement sont

désespérément vides, alors que la journée coûte 50 à 60.000 FCFA. Faute de travail, les ingénieurs et autres instrumentistes de studio sont au chômage.

Résultat des courses : - les maisons de distribution et les disqueries, qui leur servaient de relais concernant les produits musicaux, ont disparu.

- les Droits de Reproduction Mécanique qui sont des droits qu'on perçoit après avoir autorisé la fixation matérielle de l'œuvre musicale, la reproduction phonographique d'une œuvre musicale par exemple, tendent à disparaître au Cameroun au regard de leur chute vertigineuse. Et pour vous édifier davantage, quelques exemples patents :

- Durant la période découlant de la gestion de l'ex-SOCINADA, les DRM variaient entre 200 et 285 millions de FCFA.

- Pendant la période transitoire, c'est-à-dire celle liée à la liquidation de l'ex-SOCINADA, du 20 juin 2002 au 20 octobre 2003, les DRM s'élevaient à 149.324.085 FCFA ;

- Du 21 octobre 2003 au 15 décembre 2004, ils ont encore baissé à 114.505.950 FCFA ;

- D'avril 2005 au 31 décembre 2005, les DRM étaient de l'ordre de 75.583.280 FCFA ;

- Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006, les DRM ont davantage baissé : 59.441.068 FCFA ;

- Du 1^{er} janvier au 31 octobre 2007, l'effondrement des DRM est plus que jamais manifeste : 31.739.207 FCFA.

S'il faut, au regard de la réglementation en vigueur au Cameroun, prélever 30% sur les montants susvisés pour le fonctionnement, les 70% destinés aux ayants-droit relèvent du menu fretin.

Cette diminution accentuée des Droits de Reproduction Mécanique illustre à souhait le marasme de l'industrie musicale camerounaise. Toute chose qui entraîne inéluctablement l'appauvrissement de tous les acteurs locaux de l'industrie musicale (musiciens, producteurs, propriétaires des studios d'enregistrement, disquaires...).

A titre d'illustration, pour m'être particulièrement activé sur le terrain dans le cadre de la lutte contre la piraterie, des informations prises à bonne source indiquent que quelque 700.000 supports illicites entrent frauduleusement au Cameroun par mois. Environ 8.400.000 supports frauduleux échappent donc au circuit formel camerounais par an.

Pour être plus explicite sur les manques à gagner créés par cette contrefaçon, il n'est pas inutile de rappeler que la quantité d'exemplaires contrefaits déversés

sur le marché informel est supérieure à ce qui est produit légalement, les points de vente et de distribution étant plus efficaces et plus nombreux. A Douala et Yaoundé qui sont les deux principales villes du Cameroun, le prix public d'un phonogramme est de 500 FCFA, celui d'un vidéogramme de 1000 FCFA. Quant à d'autres localités, notamment Kumba, Mamfé ou Tiko dans le Sud Ouest, Maroua, Kousséri ou Doublé dans l'Extrême Nord, le prix public d'un phonogramme est de 350 FCFA et celui d'un vidéogramme de 750 FCFA.

S'agissant des œuvres audiovisuelles (vidéo clips, films...) en DVD, le prix public est de 1000 FCFA. Par contre, concernant les VCD où l'on a droit à une compilation de films ou de plusieurs clips, le prix public est de 2.500 FCFA.

Tous calculs faits, en prenant en considération le prix moyen, c'est 700 millions de FCFA par mois, soit 8.400.000.000 de FCFA par an qui échappent au contrôle de la Cameroon Music Corporation et de l'Etat. Et comment ? En prélevant les 19,25% représentant la TVA sur 8.400.000.000 FCFA, l'Etat enregistre des pertes fiscales de l'ordre de 1.596.000.000 FCFA par an. Quant à l'organisme de gestion collective de droit d'auteur du domaine musical, si les redevances relevant des 700 millions de FCFA lui étaient effectivement reversées, à hauteur de 320 FCFA en moyenne par support, la CMC gagnerait quelque 224 millions de FCFA par mois, soit 2.688.000.000 FCFA par an et verserait aux ayants-droit 70% de ladite somme, soit 1.881.600.000 FCFA.

Dans un tel contexte, la gestion collective, qui est l'exercice du droit d'auteur et des droits voisins par la Cameroon Music Corporation, société de droit d'auteur qui agit dans l'intérêt et au nom des titulaires de droits d'auteur du domaine musical, ne rend pas de services éminents au monde de la musique. Bien que gérant leurs droits, le système ne peut pas récompenser les créateurs pour leur travail. Conséquemment, les créateurs ne peuvent guère être motivés pour développer et employer leurs talents dans un environnement qui ne leur accorde aucune protection adéquate au titre du droit d'auteur et des droits connexes.

Bien évidemment, une telle situation ne peut que décourager les créateurs à contribuer au développement du secteur culture. Elle ne peut non plus attirer l'investissement étranger, encore moins permettre au public de profiter d'un large éventail d'œuvres.

Pris ensemble, pour finir, ces facteurs ont des effets néfastes et dévastateurs sur le point économique, social et culturel du pays, compromettant ainsi le développement d'une véritable industrie culturelle. La Cameroon Music Corporation, faute de moyens adéquats, ne peut par conséquent pas booster la production musicale à travers la promotion des concours musicaux, des productions musicales des jeunes créateurs et du répertoire national d'œuvres

en-deçà comme au-delà du Cameroun, proposer diverses prestations sociales à ses membres. Notamment l'impulsion de la mise en place d'une mutuelle pour une meilleure protection sociale de ses ayants-droit, ou des allocations de vieillesse et d'invalidité aux fins d'assurer à ses adhérents une « *retraite complémentaire* » paisible.

Au regard de cette paupérisation accentuée des musiciens qui croupissent dans la misère et l'indigence, la Cameroon Music Corporation compte grandement sur la sollicitude, voire le soutien du gouvernement camerounais et des organismes internationaux dans un élan de solidarité agissante mondiale face aux pirates et aux grands usagers qui contestent le principe de la redevance du droit d'auteur malgré l'effectivité des textes législatifs et des Conventions internationales y afférents. L'Etat ne saurait se soustraire partiellement à l'obligation de garantir un exercice paisible et sans aléas du droit d'auteur. Il ne peut par conséquent ignorer les ayants-droit qui s'efforcent de sauvegarder le respect de leurs droits par une gestion collective de ceux-ci.

Je vous remercie !